

**RAPPORTS**

DREAL

# **Rapport de l'inspection des Installations Classées**

**Rapport proposant le transfert d'une autorisation d'exploitation de carrière**

**Société Granits du Centre à Uzerche**

29/05/13

Ressources, territoires, habitats et logement  
Energies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

[www.limousin.developpement-durable.gouv.fr](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr)

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	29/05/13	Rapport à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

## Affaire suivie par


## Rédacteur

## Relecteur

## Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

# Sommaire

<b>1 - OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Identité du demandeur.....	4
1.2 - Nature de la demande.....	4
1.2.1 - Changement de dénomination, la société Granits du Centre .....	4
1.2.2 - Agence « CARRIERE du LIMOUSIN ».....	4
1.2.3 - Groupe EUROVIA.....	5
1.2.4 - Moyens humains et matériels.....	5
1.2.5 - Politique environnementale.....	5
1.2.6 - Capacités financières.....	5
<b>2 - ASPECT ADMINISTRATIF.....</b>	<b>6</b>
2.1 - Autorisation actuelle.....	6
2.2 - Activités concernées.....	6
2.3 - Constitution du dossier de demande de transfert.....	6
<b>3 - CONCLUSION.....</b>	<b>7</b>

# 1 - Objet de la demande

Par dossier daté du 03 septembre 2012 et transmis le 5 octobre 2012, M. Jean-Claude POUXVIEL, Président de la société « Granits du Centre », a sollicité le transfert, au bénéfice de la société qu'il représente, de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits « Faucou, Le Rouchou et Puy Chammard » sur le territoire de la commune d'Uzerche. Cette autorisation était précédemment accordée pour une durée de 30 ans à la société TARMAC Granulats par arrêté préfectoral du 26 novembre 2008.

## 1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale : Granits du Centre  
Forme juridique : SAS  
Siège social : Rue du Commandant Charcot – 87220 FEYTIAT  
Signataire : M. Jean-Claude POUXVIEL  
Qualité du signataire : Président  
Adresse du site : Faucou , Le Rouchou et Puy Chammard – 19140 Uzerche  
Activité principale : industrie extractive (amphibolite)  
Personnel : 3  
Appartenance à un groupe : EUROVIA (Groupe VINCI)  
Numéro SIRET : 316 914 860

## 1.2 - Nature de la demande

### 1.2.1 - *Changement de dénomination, la société Granits du Centre*

La société Granits du Centre, filiale de la société TARMAC Granulats, exploite 2 carrières dans le département de la Corrèze à Lappleau et à Saint-Rémy. La société TARMAC Granulats (devenue TRMC par suite d'un changement de dénomination sociale) a fait l'objet d'une acquisition par le Groupe EUROVIA le 1<sup>er</sup> septembre 2010. La société Granits du Centre fait dorénavant partie de ce groupe.

### 1.2.2 - *Agence « CARRIERE du LIMOUSIN »*

La société Granits du Centre, dont le siège social est situé à FEYTIAT en lieu et place de TRMC, est détenue à 100 % par le groupe EUROVIA.  
Les activités de TRMC et de ses filiales, dont la société Granits du Centre, ont été rattachées aux organisations territoriales de la société EUROVIA depuis fin 2011. La nouvelle agence « CARRIERES DU LIMOUSIN » basée à FEYTIAT, supervise dorénavant l'ensemble des activités des carrières (14) de TRMC et de ses filiales dans les trois départements du Limousin. En fin d'année 2012, dans le cadre d'une réorganisation juridique des activités de la société TRMC, les différentes filiales, dont la société Granits du Centre, ont été reprises directement par la société EUROVIA Stone.

### **1.2.3 - Groupe EUROVIA**

Le groupe, filiale du groupe VINCI dont il représente le quart du chiffre d'affaire est implanté dans 17 pays et réalise 42 % de son activité hors de France (Europe occidentale et centrale, Amérique du Nord et du Sud).

EUROVIA est l'un des leaders mondiaux d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain.

En chiffre, ce groupe gère 300 carrières, 110 installations de recyclage (valorisation des déchets de construction et les mâchefers d'incinération), 15 usines produisant des équipements routiers, 45 usines de liants et 400 postes d'enrobage représentant au total 41 500 collaborateurs. Le réseau EUROVIA comporte 300 agences et filiales de travaux.

### **1.2.4 - Moyens humains et matériels**

L'agence « CARRIERES DU LIMOUSIN » comprend un directeur d'exploitation, un directeur commercial et emploie 66 personnes couvrant tous les domaines de l'activité des carrières. L'agence dispose des moyens techniques mis en place sur chaque carrière.

### **1.2.5 - Politique environnementale**

La société TRMC s'est engagée depuis 2004 dans une démarche de développement durable, elle bénéficie de la certification ISO 14001. Par ailleurs, la carrière d'UZERCHE adhère depuis 2007 à la Charte Environnement spécifique à la branche de l'industrie extractive et se positionne à l'étape 4/4 lors du dernier audit de suivi réalisé en mars 2011, validé en septembre 2011.

### **1.2.6 - Capacités financières**

Le demandeur a fourni un acte de cautionnement solidaire daté du 19 septembre 2012 concernant la première phase d'exploitation (2008/2013). Le montant de la garantie financière actualisée ( indice TP01 d'avril 2012 = 699,8) est de 75 817 €.

## 2 - Aspect administratif

### 2.1 - Autorisation actuelle

A ce jour, la carrière bénéficie d'un arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 autorisant la poursuite et l'extension de l'exploitation de ce site durant 30 ans et pour une production annuelle maximale de 140 000 t.

### 2.2 - Activités concernées

Rubrique	Alinéa	A, E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrière	Exploitation d'amphibolite	sans			140 000 max	t
2515 (*)	1-b	E	Installation de broyage, concassage et de criblage des matériaux		Puissance électrique	kW	Entre 200 et 550	300	kW
2517(*)	3	D	Station de transit de matériaux					30 000	m³

A : autorisation - E : enregistrement – D : Déclaration

(\*) Suite au décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et plus particulièrement les rubriques 2015 et 2517 :

- le régime de classement dans l'arrêté préfectoral qui était celui de l'autorisation devient pour 300 kW installés celui de l'enregistrement,
- le transit de matériaux cité dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 sous le régime déclaratif ne concerne que des matériaux extérieurs transitant par ce site et non pas les matériaux extraits et produits sur place. La carrière n'est donc plus concernée par cette rubrique. Toutefois les prescriptions applicables au transit de matériaux figurant dans l'arrêté d'autorisation restent toujours applicables.

### 2.3 - Constitution du dossier de demande de transfert

En application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant en matière de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

Le dossier de demande doit comporter les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières.

Ce dossier doit être adressé au préfet et la demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31.

### **3 - Conclusion**

L'examen du dossier signé le 4 septembre 2012 par la société des Granits du Centre révèle que celui-ci comporte l'ensemble des documents et renseignements prescrits à l'article R 516-1 du code de l'environnement permettant d'autoriser le transfert d'activités demandé.

L'Inspection des installations classées propose qu'un arrêté en ce sens soit soumis à la signature du préfet du département. Il devra, avant signature, recueillir l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

